



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 474.03

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474

---

**Considérant que** le règlement sur les permis et certificats numéro 474 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

**Considérant que** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier l'article 1.4.5

**Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2023;

**Considérant que** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 20 mars 2023;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droits.

---

#### Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 474.03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 474 ».

#### Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### Dispositif du règlement

L'article 1.4.3 est modifié afin de remplacer démolition d'un bâtiment pour démolition d'un bâtiment secondaire.

L'article 1.4.7 est créé et s'énonce comme suit :

« 1.4.7 Coût d'une demande de démolition de bâtiment principale

Quiconque fait une demande de démolition d'un bâtiment principale conformément au règlement 505 relatif à la démolition d'immeubles doit acquitter les coûts conformément au tableau suivant :

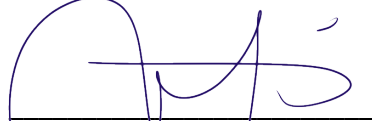
Tableau 4 – Coût d'une demande de démolition d'un bâtiment

Types de travaux	Coûts
Avis préliminaire	150\$
Demande de certificat d'autorisation	50\$

Ces coûts ne sont pas remboursables.

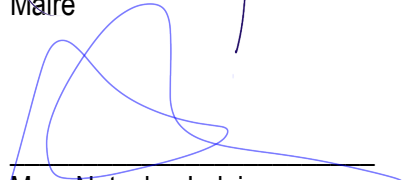
**Article 3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.



---

M. Guy-Julien Mayné  
Maire



---

Mme Natacha Jodoin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 20 mars 2023

Adoption du règlement : 18 avril 2023

Entrée en vigueur : 18 avril 2023